Informations de base

2012/0335(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013 Voir aussi 2010/0115(NLE) **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	26/10/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive HIRSCH Nadja (ALDE) MCINTYRE Anthea (ECR) MURPHY Paul (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3226	2013-02-28
Agriculture et pêche	3234	2013-04-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	ANDOR László

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0709	Résumé
06/12/2012	Vote en commission		
13/12/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/01/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0010/2013	Résumé
06/02/2013	Décision du Parlement	T7-0038/2013	Résumé
06/02/2013	Résultat du vote au parlement		
28/02/2013	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
22/04/2013	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/0335(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2010/0115(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 148-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/11332

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE500.661	27/11/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0010/2013	14/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0038/2013	06/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2012)0709	28/11/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0112/2013	13/02/2013	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2013/0208
JO L 118 30.04.2013, p. 0021 Résumé

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013

2012/0335(NLE) - 28/11/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF : maintenir en l'état en 2013 les lignes directrices pour l'emploi adoptées en vertu de la Décision 2010/707/UE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : le 26 mars 2010, le Conseil européen a approuvé la proposition de la Commission européenne de lancer la stratégie Europe 2020, une nouvelle stratégie pour la croissance et l'emploi fondée sur une coordination renforcée des politiques économiques, qui portera avant tout sur les principaux domaines dans lesquels des mesures doivent être prises pour doper le potentiel de croissance durable et de compétitivité de l'Europe. À cette fin, le Conseil européen est convenu de fixer les grands objectifs de l'UE, des objectifs communs guidant l'action des États membres et de l'Union.

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les États membres doivent considérer leurs politiques économiques et la promotion de l'emploi comme des questions d'intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Dans deux articles distincts, il prévoit que le Conseil doit adopter les grandes orientations des politiques économiques (article 121) et des lignes directrices pour l'emploi (article 148), précisant que les secondes doivent être compatibles avec les premières.

Compte tenu de cette base juridique, les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques sont présentées sous la forme de deux instruments juridiques distincts, mais intrinsèquement liés:

- une recommandation du Conseil relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union – Partie I des lignes directrices intégrées «Europe 2020»;
- une décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres – Partie II des lignes directrices intégrées «Europe 2020».

Ces orientations et lignes directrices, appliquées par les instruments juridiques précités, forment ensemble les **lignes directrices intégrées pour la concrétisation de la stratégie Europe 2020**.

Les lignes directrices pour l'emploi ont été adoptées le 21 octobre 2010 et, comme le prévoit la décision d'adoption, **elles devraient rester stables jusqu'en 2014** afin que l'accent puisse être placé sur leur application.

Les priorités et objectifs généraux définis dans les lignes directrices pour les politiques de l'emploi demeurent valables. En conséquence, avec la présente proposition, la Commission maintient en l'état les lignes directrices adoptées en 2010.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 148, par. 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, la Commission propose que les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres figurant à l'annexe de la décision du Conseil du 21 octobre 2010 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres soient **maintenues en 2013** et soient prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013

2012/0335(NLE) - 14/01/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Pervenche BERÈS (S&D, FR) sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013

2012/0335(NLE) - 06/02/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 107 voix contre et 10 abstentions une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans modification.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013

2012/0335(NLE) - 28/02/2013

Les ministres se sont mis d'accord sur **une orientation générale** confirmant que les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, adoptées en 2010, **resteront inchangées pour 2013**.

Les domaines prioritaires recensés dans les lignes directrices sont les suivants :

- accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, diminuer le chômage structurel et promouvoir la qualité de l'emploi;
- développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail et promouvoir l'éducation et la formation tout au long de la vie;
- améliorer la qualité des systèmes d'éducation et de formation et les rendre plus performants, et augmenter la participation à l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent;
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

Cette approche sera formellement adoptée une fois que le Conseil européen de mars aura adopté ses conclusions sur l'emploi.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2013

2012/0335(NLE) - 22/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : maintenir en l'état en 2013 les lignes directrices pour l'emploi adoptées en vertu de la Décision 2010/707/UE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/208/UE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTEXTE : les lignes directrices intégrées pour la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 donnent aux États membres des orientations précises concernant l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme et la mise en œuvre des réformes. **Les lignes directrices pour l'emploi adoptées en 2010 devraient rester stables jusqu'en 2014** afin que l'accent puisse être placé sur leur mise en œuvre. Jusqu'à la fin de 2014, toute actualisation des lignes directrices pour l'emploi devrait donc continuer à être strictement limitée.

En 2011 et en 2012, les lignes directrices pour l'emploi avaient déjà été maintenues. Elles devraient également l'être en 2013.

CONTENU : il ressort de l'examen des projets de programmes nationaux de réforme des États membres, qui figure dans le projet de rapport conjoint sur l'emploi adopté par le Conseil le 28 février 2013, que les États membres devraient continuer à tout mettre en œuvre pour s'attaquer aux priorités suivantes:

- accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel,
- développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail ainsi que promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie,
- rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux,
- augmenter la participation à l'enseignement supérieur,
- promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres figurant à l'annexe de la décision 2010/707/UE sont donc maintenues en 2013 et sont prises en compte par les États membres dans leurs politiques de l'emploi.

Il est précisé que les États membres devraient envisager de recourir au Fonds social européen lorsqu'ils mettent en œuvre les lignes directrices pour l' emploi.